Archives parlementaires

Adresse de la municipalité et du conseil général de la commune de Sermaize (Marne), qui témoigne de l'esprit républicain de ses citoyens, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité et du conseil général de la commune de Sermaize (Marne), qui témoigne de l'esprit républicain de ses citoyens, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 681-682;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38991_t1_0681_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fessart, le plus jeune, secrétaire, se sont constitués en Société populaire du canton de Mello. Ils ont ensuite nommé à l'unanimité le citoyen Joseph-Marie Lançon pour président et le citoyen Claude Cheron pour vice-président; les citoyens Claude-Lupicin Delatour et Pierre-François Leduc pour secrétaires.

Un membre a fait la motion que la Société s'assemble deux fois par décade provisoirement, savoir le quartidi et le nonidi de chaque décade. La motion, appuyée, a été mise aux voix et adoptée.

Le citoyen Delatour a offert pour local de rassemblement sa maison jusqu'à ce que la Société ait déterminé un autre local. L'offre mise aux voix a été acceptée.

Un membre a fait la motion que la Société populaire de Senlis sera priée de donner à la Société populaire de Mello une expédition ou un exemplaire imprimé de ses statuts et de lui accorder l'affiliation. La proposition appuyée a été mise aux voix et unanimement adoptée.

Un membre a proposé pour amendement de demander l'affiliation à toutes les Sociétés populaires du département de l'Oise, la proposition mise aux voix a été ajournée. Pour demander les statuts de la Société populaire de Senlis, et l'affiliation à ladite Société, a chargé son président d'en écrire, et l'a en même temps chargé de donner avis aux directoires du département de l'Oise, du district de Senlis de la présente réunion des citoyens du canton de Mello en Société populaire et enfin d'en donner avis à la Convention nationale et de rédiger une adresse à cet effet. La Société ayant ajourné sa réunion dans la maison du citoyen Delatour à demain quartidi, à six heures du soir, la séance a été levée.

Collationné et délivré conforme à la minute par nous, secrétaire,

LEDUC, *secrétaire.*

Les membres de la Société républicaine de la Française, chef-lieu du canton au district de Montauban, département du Lot, écrivent en ces termes :

« **Législateurs,**

« **Ennemis de toutes superstitions, mais amis de la vertu, nous déclarons de ne plus vouloir de cette secte de prêtres qui avaient si bien su nous tenir dans l'erreur; nous offrons leurs traitements pour subvenir aux frais de la guerre, et qu'un décret purge au plus vite le sol de la liberté de ces bêtes noires. Restez à votre poste; citoyens, nous osons espérer qu'à votre voix, s'il en est besoin, le peuple se lèvera en masse pour consumer jusqu'à la moindre trace de ces exécrables vampires.** »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le document des Archives nationales (2).

Les membres de la Société républicaine de La Française, chef-lieu de canton au district de Montauban, département du Lot, à la Convention nationale.

Législateurs,

Le fanatisme n'est plus, la saine raison lui a succédé. Ennemis de toute superstition, mais bien amis de la vertu, nous nous empressons de vous faire connaître nos vrais sentiments, c'est pourquoi nous vous déclarons formellement que nous ne voulons plus de cette secte de prêtres qui, par leur éloquence séduisante, avaient si bien su nous tenir jusqu'à ce jour en erreur; que nous offrons à la patrie leur traitement pour subvenir aux secours de nos braves défenseurs et qu'il serait instant de frapper d'un décret ces bêtes noires pour purger au plus vite le sol de la liberté.

Nous vous prions donc, pères du peuple, en vous réitérant de tout notre pouvoir de persévérer dans la carrière immortelle que vous avez tracée avec tant de peine, d'avoir égard à nos sollicitations et nous osons espérer qu'à votre voix le peuple se lèvera en masse pour consumer la moindre des traces de ces exécrables vampires.

Collationné conforme au registre des délibérations, séance du décadi frimaire 2e année républicaine, par nous vice-président et secrétaire.

MAURY, *président;* MALFRÈS, *secrétaire.*

La Société populaire de Lunéville fait passer à la Convention nationale le plan d'une fête civique dans le sens de notre Constitution républicaine, et la prière qu'elle a arrêté d'adresser à l'Éternel le jour où cette fête aura lieu.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (1).

La municipalité et le conseil général de la commune de Sermaise [Sermaize], district de Vitry-sur-Marne (Vitry-le-François), invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix. Ils annoncent qu'ils ont envoyé au district 28 marcs d'argenterie et 228 livres de cuivre provenant de leur église qu'ils ont fermée, leurs concitoyens n'ayant plus d'autre culte que celui de la raison. Ils annoncent que les jeunes citoyens et citoyennes sont occupés à faire de la charpie pour panser les plaies des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la municipalité et du conseil général de la commune de Sermaize (3).

Le conseil général de la commune de Sermaize, département de la Marne, district de Vitry-sur-Marne, au Président de la Convention nationale.

« Sermaize, le 12 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.
La République, ou la mort!

« Citoyen Président,

« Les membres composant la municipalité et le conseil général de la commune de Sermaize,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 313.
(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.
(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

ainsi que tous les autres citoyens, préviennent la Convention nationale qu'ils viennent d'envoyer au district de Vitry-sur-Marne toute l'argenterie provenant de leur ci-devant église, consistant en 24 marcs et en 228 livres de cuivre; ils vous préviennent aussi qu'ils viennent de fermer leur église, et qu'ayant lu dans une feuille publique que la volonté du peuple, par l'organe de ses représentants, consacre aux besoins des citoyens les plus pauvres de chaque commune les étoffes des ci-devant églises, en conséquence il a été décidé à l'unanimité des suffrages, que pour distribuer justement et avec équité à chacun des pauvres, selon leurs besoins, lesdites étoffes seraient vendues dans le plus bref délai, pour que les sommes en provenant fussent réparties à chacun d'eux pour pourvoir tant à leur subsistance qu'à leurs vêtements.

« Nous vous prévenons aussi que les jeunes citoyens et citoyennes sont occupés à faire de la charpie, pour panser les plaies de nos défenseurs qui ont été blessés en combattant les ennemis de la République.

« Nous vous prions, citoyen président, de vouloir bien être notre organe auprès de la Convention en l'invitant à rester à son poste jusqu'à la paix.

« Nous vous annonçons avec satisfaction que tous les habitants de cette grande commune, composée au moins de 1.500 individus, sont à la hauteur des circonstances, et que leur seul culte est celui de la raison. Notre ci-devant curé vient de se marier, son exemple a été imité par le citoyen Loreet, ci-devant religieux bernardin, maire de cette commune, et président de la Société populaire établi en cette commune et a abdiqué la prêtrise et remis ses lettres à l'administration du district de Vitry.

« Fait et arrêté par nous membres de la municipalité et du conseil général de la commune, ainsi que par un grand nombre de citoyens. »

(Suivent 41 signatures.)

Un membre [GUYTON-MORVEAU (1)], **annonce qu'un bien d'émigré, estimé 19,583 livres, a été vendu dans le district de Dijon, en petits lots, 50,176 livres.**

Mention honorable, insertion « au Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Guyton-Morveau présente une adresse du district de Dijon, qui annonce qu'un bien national, estimé 19,000 livres, a été vendu par petits lots, mais la division en petits lots ne peut s'opérer que très lentement, d'après les lois actuelles; les administrateurs demandent les moyens plus rapides, et présentent des vues dans leur pétition.

La Convention la renvoie au comité des domaines.

Les membres de la Société républicaine de la commune de Thiers envoient à la Convention l'extrait mortuaire de la superstition et du fanatisme. « Nos prêtres, disent-ils, d'eux-mêmes et sans efforts (du moins en apparence) ont renoncé à leur infâme métier de charlatan. Nous avons mis à bas leurs hochets mensongers, et leurs églises seront désormais le temple de la vérité et de la raison. Le tout s'est opéré par le développement et les progrès de la philosophie. »

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2).

« Thiers, le 11 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Depuis des siècles, des prêtres, des imposteurs abusaient de la crédulité du peuple sous le voile de la religion. Le temps de l'aveuglement est passé : nous reconnaissons aujourd'hui qu'ils n'étaient que des tartufes ceux que nous regardions comme les successeurs des apôtres, que nous révérions comme les inspirés de Dieu, qui savaient tout, qui pouvaient tout, c'est-à-dire nous damner ou nous sauver. Nous avons mis à sac leurs cloches, leurs saints, leurs reliques; nous nous sommes installés dans leur église qui, désormais, sera le temple de la vérité et de la raison, après avoir été si longtemps celui de l'hypocrisie et du mensonge. Nos prêtres, d'eux mêmes et sans effort, ont renoncé à leur infâme métier de charlatan, le tout s'est opéré sans convulsion par le développement de la raison et les progrès de la philosophie, comme vous pouvez le voir par l'acte mortuaire de la superstition et du fanatisme que nous vous faisons passer.

« Salut et fraternité.

Les membres de la société républicaine de Thiers.

« BRUGIÈRE, *président;* GIRAULT, *secrétaire;* GAUTIER. »

Procès-verbal (3).

Extrait des registres de la Société républicaine épurée de la ville de Thiers.

Aujourd'hui trente brumaire, an deux de la République française, une et indivisible, deux heures après midi. Toutes les autorités constituées se sont fraternellement réunies dans les salles des séances de la Société populaire épurée de la ville de Thiers, sur l'invitation à elle faite d'assister à la translation de cette Société dans la ci-devant église de Saint-Genest, aujourd'hui maison du peuple.

Les corps constitués et la Société populaire s'étant amicalement et indistinctement mêlés ont dirigé leur marche vers la maison du peuple, précédés de tambours et d'une musique guerrière et accompagnés d'un détachement de gardes nationales.

(1) D'après le *Moniteur universel* et le *Journal de Perlet.*
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.
(3) *Moniteur universel* [n° 91 du 1er nivôse an II (samedi 21 décembre 1793), p. 367, col. 3].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 314.
(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.
(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.